

Le contrat d'apprentissage est un contrat conclu pour un an. Quel public est concerné par ce contrat ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu et qui étaient apprentis avant leur 29^{ème} anniversaire, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise).

Le contrat d'apprentissage permet aux jeunes d'acquérir une qualification correspondant aux besoins de l'entreprise. C'est un contrat comprenant trois partenaires :

- L'apprenti,
- L'entreprise qui signe le contrat,
- Le CFA qui atteste de l'inscription de l'apprenti.

L'apprentissage est une filière de formation initiale dispensée en alternance entre l'entreprise et le CFA Epure Méditerranée, dont les cours se déroulent à la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence. Elle débouche sur un véritable diplôme universitaire : MASTER.

Les atouts :

1. Choisir une formation diplômante de haut niveau répondant aux besoins des entreprises.
2. Bénéficier d'un suivi personnalisé de qualité tout au long de la formation de la part du maître d'apprentissage et du Tuteur Universitaire.
3. Etudier à l'Université tout en se forgeant une première expérience professionnelle.
4. Etre autonome financièrement, devenir salarié, commencer à cotiser pour son avenir (retraite, chômage).
5. Etre totalement exonéré de tout frais d'inscription à l'Université.
6. Appliquer dans le travail en entreprise les connaissances acquises à l'Université et développer des compétences métiers.
7. Tester le ou les métiers que l'apprenti pourra pratiquer avec sa formation.
8. Bénéficier des avantages du statut d'étudiant (CROUS, BU, réductions...)

En résumé : c'est choisir la vie active et augmenter ses chances de réussite et d'insertion.

Avant la signature du contrat d'apprentissage :

Durée du Contrat et de la Formation :

Durée du contrat : 1 an

Durée annuelle minimum de formation en centre : **400 heures**.

Durée de la période d'essai : 45 jours effectifs effectués au sein de l'entreprise

Délais de signature :

Le contrat d'apprentissage doit être signé **au plus tôt 3 mois** avant la date du premier jour de formation en centre et **au plus tard 3 mois** après cette même date. Lors de la signature du contrat, l'apprenti doit connaître les dates de début et de fin de la formation et doit se présenter avec le calendrier d'alternance que lui aura transmis le responsable de formation à l'Université. La fin du

contrat d'apprentissage ne doit pas être inférieure à celle de la fin de formation. Elle ne peut pas être supérieure de plus de 2 mois après la fin de la formation.

L'apprenti avant la signature du contrat d'apprentissage

Avant la signature de son contrat d'apprentissage avec une entreprise, le futur apprenti est considéré comme étudiant en matière de protection sociale.

Si le jour de la rentrée universitaire, il n'a pas encore signé son contrat d'apprentissage, il doit impérativement se couvrir par la sécurité sociale étudiante (mutuelle étudiante). Le jour où le contrat est effectivement signé, l'apprenti se fait rembourser la sécurité sociale étudiante.

COMMENT TROUVER UNE ENTREPRISE

- Consulter le responsable de formation qui vous indiquera les offres déposées par les entreprises partenaires.
- Portail Provence Alternance : www.provence-alternance.com
- Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr
- Consulter les annuaires d'entreprises (KOMPASS) dans une chambre du Commerce et d'Industrie ou à Pôle Emploi.
- www.afij.org ; les CRIJ ; les BIJ
- Pour les cadres : www.apec.fr

CONDITIONS D'ACCES POUR L'APPRENTI ET L'ENTREPRISE :

L'APPRENTI :

Pour les apprentis français il faut :

- Etre admis à suivre la formation à l'Université.
- Avoir moins de 29 ans (sauf pour les apprentis reconnus travailleur handicapé, pour les apprentis préparant un niveau supérieur et qui était déjà apprenti l'année précédant le contrat et pour les apprentis ayant un projet de reprise ou de création d'entreprise.)

Pour les apprentis ressortissants de la Communauté Européenne :

Joindre :

- La photocopie de la carte de séjour de l'apprenti,
- ou la photocopie de sa carte d'identité du pays d'origine ou à défaut celle du père ou de la mère,
- ou la photocopie du passeport (partie identité),
- ou un justificatif établi par le consulat du pays d'origine.

Pour les apprentis hors Communauté Européenne il faut (Circulaire du 22/08/2007) :

- Avoir le permis de travailler en France (pour l'obtenir prendre contact avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi Service de la main d'œuvre étrangère).
- Joindre : Photocopie de l'attestation provisoire de délivrance de la carte de travailleur étranger de l'apprenti. Il n'y a pas de possibilité d'embauche tant que l'apprenti ne possède pas ce document.

Pour plus d'informations concernant les apprentis étrangers et les démarches d'obtention des permis de travail, contacter Stéphanie Di GIUSTO au 04 91 14 04 50 ou par mail : stephanie.di-giusto@cfa-epure.com . Elle vous apportera son assistance.

Evolution des conditions d'accès à l'apprentissage :

Une dérogation à la limite d'âge supérieur (29 ans) est applicable dans des cas précis :

- Lorsque le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent.
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de **travailleur handicapé** (RQTH) est reconnue, il n'y a plus de limite d'âge.

Pour ces dérogations, l'âge de l'apprenti, au moment de la conclusion du contrat, ne peut être supérieur à trente ans.

L'ENTREPRISE :

L'entreprise doit pouvoir désigner un **maître d'apprentissage** remplissant les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti, et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée,
- ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle rapport avec la qualification préparée par l'apprenti, .

Il ne peut accueillir simultanément plus de deux apprentis, qu'ils se trouvent, ou non, dans la même année de formation.

Ni l'apprenti, ni l'entreprise ne doivent payer de frais d'inscription à l'Université.

Pendant le contrat d'apprentissage :

Une fois le contrat d'apprentissage signé

L'APPRENTI AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ

Formalités administratives

En tant qu'apprenti de l'Université vous avez un double statut : celui d'étudiant et celui d'apprenti. Du fait de votre statut d'apprenti, vous ne devez pas payer les frais d'inscription.

Vous devez vous inscrire à l'Université en retirant un dossier d'inscription auprès du responsable de formation. Pour constituer votre dossier administratif vous devez photocopier votre contrat et l'adresser au plus tôt à votre responsable de formation, ce qui permettra de vous exonérer des frais d'inscription.

Vous êtes sous la responsabilité d'un tuteur Universitaire que vous devez contacter pour tout problème susceptible de se produire au sein de l'entreprise.

Attention : Veillez à toujours justifier toute absence sans quoi votre entreprise sera pénalisée dans l'attribution de sa prime de soutien à l'effort de formation.

Représentation des apprentis

Dès leur désignation, vous serez informé sur les représentants des apprentis au sein du Conseil de Perfectionnement du CFA EPURE Méditerranée.

Ce Conseil de Perfectionnement traite des questions relevant de l'organisation pédagogique des formations, ainsi que des demandes d'ouvertures et de fermetures de formations.

L'APPRENTI AU SEIN DE L'ENTREPRISE

L'Apprenti : un salarié en formation.

Il est sous la tutelle d'un maître d'apprentissage dans l'entreprise.

Il a une période d'essai de **45 jours effectif en entreprise** (rupture unilatérale possible pendant cette période). Après ces 45 jours effectifs : rupture à l'amiable uniquement.

Sécurité Sociale et protection sociale

1. L'apprenti a le statut de salarié dès signature du contrat d'apprentissage : sa couverture sociale au titre du régime général des salariés est donc prise en charge par l'entreprise. L'entreprise adresse à l'URSSAF la Déclaration Unique d'Embauche.

2. Inscription dès le premier jour du contrat à la Sécurité Sociale du domicile principal de l'apprenti. L'apprenti doit contacter la CPAM la plus proche de son domicile afin d'obtenir la carte d'assuré social (VITALE).

La protection sociale

Pendant le temps passé tant au CFA qu'en entreprise, l'apprenti relève de la législation sociale en tant que salarié : maladie, accident du travail, maternité. C'est à l'entreprise qu'il appartient d'établir toute déclaration.

Congés de l'apprenti

Articles L.223-2, L.223-3, L.117 bis 5 du code du travail.

L'apprenti a les mêmes droits aux congés que les autres salariés de l'entreprise (L.223-2 et L.223-3). Pour un contrat d'apprentissage d'un an, l'apprenti a droit à 5 semaines de congés à prendre sur le temps en entreprise (2 jours et demi ouvrables par mois de travail, à prendre dès ouverture des droits).

A noter que l'apprenti et l'entreprise doivent convenir bilatéralement des dates de prise de congés.

Si l'Université est fermée autour de la période de Noël, l'apprenti doit se trouver en entreprise à ce moment-là (planning d'alternance).

NB : Le code du travail prévoit dans l'article L.117 bis 5 qu'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables peut être demandé par l'apprenti à l'entreprise à condition que des révisions et enseignements spécifiques soient prévus et organisés à l'Université avant l'examen final.

Dans ce cas ces séances doivent être mentionnées comme telles sur le planning d'alternance qui est communiqué à l'entreprise dès le début de l'année.

Dans le cas de contrôle continu et le cas où il n'est pas prévu de séances de révision, il n'est pas justifié pour l'apprenti d'exiger ces jours de congés supplémentaires. L'entreprise est libre de les lui accorder au cas par cas.

La rémunération

Le salaire minimum de l'apprenti évolue en fonction **de son âge** et **de sa progression** au sein d'un même cycle de formation dans l'apprentissage. Il peut être supérieur au minimum légal.

BARÈME DE RÉMUNÉRATION MINIMALE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Contrat apprentissage

	18-20 ans	21 ans et plus
1^{ère} année	41 %	53 %
2^{ème} année	49 %	61 %
3^{ème} année	65 %	78 %

61 % du SMIC (deuxième année de Master)

Base : SMIC ou salaire minimum conventionnel

Les Licences Professionnelles et Master 2^{ème} année doivent être considérés comme une 2^{ème} année. En effet, seule l'année d'exécution du contrat dans le cycle de formation est prise en compte

Contrat Pro

- 21 ans	65 % du SMIC
21 – 25 ans	80 % du SMIC
26 ans et +	SMIC : 100 % / mois ou 85 % du SMC (Salaire Minimum conventionnel)

Vous avez accès à un simulateur de calcul de salaire sur le site : www.cfa-epure.com/simulateur_apprenti/

Rappel des engagements et des obligations de chacun

L'apprenti s'engage à :

- Travailler pour son employeur.
- Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et du centre de formation.
- Suivre la formation du CFA.
- Tenir à jour son livret d'apprentissage et veiller à ce qu'il soit rempli et visé régulièrement par les personnes concernées (équipe pédagogique et maître d'apprentissage).
- Se présenter aux épreuves du diplôme mentionné dans le contrat d'apprentissage.

L'entreprise s'engage à :

- Inscrire l'apprenti dans un CFA.
- Désigner un maître d'apprentissage (rôle d'accueil, d'organisateur du parcours de formation, de gestionnaire de l'alternance, de formateur et d'accompagnateur).
- Rémunérer son salarié, l'inscrire à la Sécurité Sociale et lui fournir tous les documents lui revenant à la fin de son contrat.
- Participer aux frais de formation de l'apprenti en orientant vers le CFA

d'accueil une partie de sa taxe d'apprentissage.

Le CFA s'engage à :

- Assurer la coordination CFA – entreprise.
- Désigner un formateur tuteur.
- Dispenser aux apprentis un enseignement général, technique, théorique et pratique.
- Fournir à l'entreprise un livret d'apprentissage.

Résiliation

La résiliation peut intervenir de manière unilatérale pendant les deux premiers mois correspondant à la période d'essai (sans aucune indemnité).

Au-delà, la rupture nécessite l'accord du salarié et de l'employeur. Il s'agit d'une rupture bilatérale à l'amiable.

Après le contrat d'apprentissage :

Après l'obtention de votre diplôme, vous pouvez :

- Poursuivre des études par la voie de l'apprentissage ou en formation classique,
- Signer un contrat de travail (CDD ou CDI),
- Vous inscrire à Pôle Emploi dans le cas où vous n'auriez pas d'employeur.

DEVOIR D'INFORMER LE CFA DE SON DEVENIR

L'apprenti doit informer le CFA Epure Méditerranée de son devenir en remplissant les enquêtes de satisfaction. Ces réponses sont précieuses pour les formations et le CFA, puisqu'elles vont permettre de réaliser des statistiques sur l'insertion, la réussite au diplôme et les poursuites d'études.

DROIT AUX ALLOCATIONS CHÔMAGE D'UN APPRENTI

A la fin du contrat, si l'apprenti ne poursuit pas d'études ou n'a pas trouvé d'emploi, il lui est conseillé de s'inscrire à Pôle Emploi et modifier sa couverture sociale en tant que « sans emploi ».

Site internet : www.pole-emploi.fr

Si l'apprenti démissionne avant les examens finaux, il n'a pas droit aux allocations chômage.

Il convient que l'apprenti s'adresse à l'agence Pôle Emploi la plus proche de son domicile pour vérifier ses droits.

Si le contrat a été rompu à l'amiable, l'apprenti devra présenter le formulaire de rupture avec l'accord :

- de l'employeur
- de l'apprenti.

IMPÔTS SUR LE REVENU

Les revenus sont non déclarables et non imposables jusqu'à hauteur de 100% du SMIC. Seule la partie des revenus dépassant 100% du SMIC est déclarable. 2 cas possibles :

1. Apprenti indépendant de ses parents

L'apprenti doit établir une déclaration d'impôt.

2. Apprenti dépendant du foyer fiscal des parents

Attention : veuillez consulter la notice de déclaration d'impôt pour ce point particulier. Dans le cas où l'apprenti reste dans le foyer fiscal de ses parents, les parents doivent indiquer les revenus de l'apprenti dans le cadre de leur déclaration d'impôt sur le revenu.

Aide aux transports pour les alternants :

La carte jeune de la RTM

Etudiants en alternance, vous bénéficiez d'une carte jeune (moins de 26 ans et/ou étudiant) au tarif de 220€/an. Cette carte permet :

- d'utiliser librement les lignes TER entre les 11 gares de Marseille intra-muros et entre Marseille et Septèmes les Vallons.
- de se déplacer à volonté sur le réseau RTM (Bus/métro/Tram) et le réseau transmétropole (Ciotabus, Côte bleue, Marcouligne, Collines, Cigales et réseau MPM)
- d'accéder librement aux navettes maritimes (Vieux-port/Pointe rouge et Vieux-port/Estaque)
- de s'abonner au vélib marseillais au tarif préférentiel de 1 €

La moitié de votre abonnement est remboursée par votre entreprise car « Tous les employeurs, quelle que soit la localisation de l'entreprise,

doivent désormais obligatoirement prendre en charge une partie du prix des titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos. »

Ce produit se charge exclusivement sur [la carte TRANSPASS](#). Rendez-vous dans un point d'accueil RTM avec votre carte TRANSPASS et le justificatif suivant pour bénéficier de votre réduction :

- Étudiant de 17 à 25 ans : photocopie recto verso de la carte d'étudiant de l'année en cours.
- Apprenti de moins de 26 ans : photocopie du contrat d'apprentissage.

Pour plus de renseignements :

www.rtm.fr/guide-voyageur/acheter/abonnements/pass-annuel-jeunes

La carte ZOU !

Un nouveau système d'aide est mis en place : la carte ZOU ! afin d'inciter les jeunes à utiliser les transports en commun pour une empreinte carbone moindre.

Bénéficiez de voyages illimités sur votre parcours domicile-études et de 50% de réduction sur tous vos autres trajets en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La souscription à cette carte de réduction nécessite 15€ d'ouverture de droits, une photo

d'identité et les pièces justificatives suivantes : un justificatif de domicile, un certificat de scolarité.

Etudiants concernés : collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, **de moins de 26 ans**, domiciliés et scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour plus de renseignements : www.regionpaca.fr
Permis de conduire

L'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis ayant signé un contrat à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 500€. Prendre les renseignements auprès du CFA.

Aide au logement pour les alternants :

Les apprentis bénéficient de certaines prestations familiales telles que l'Aide au Logement ou l'Aide personnalisée au Logement. Celles-ci sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour se renseigner consulter le site internet de la CAF : www.caf.fr

Aide MOBILI-JEUNE

L'aide MOBILI-JEUNE est destinée aux jeunes de moins de 30 ans en formation ou en alternance, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Cette aide, sous forme de subvention, consiste en la prise en charge de la redevance ou de la quittance de loyer d'un montant maximum de 100 € par mois, dans la limite du reste à charge et déduction faite de l'aide au logement pour l'accès à un logement nécessité par la période de formation. Le nombre d'échéances prises en charge dépendra de la rémunération du jeune.

L'aide est versée en début de trimestre pour les 3 mois à venir, au locataire qui présentera à CILGERE les quittances ou redevances acquittées, accompagnées du dernier bulletin de salaire, pour obtenir un nouveau versement jusqu'à épuisement du montant de l'aide.

Le logement occupé doit faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou d'un avenant en colocation et peut être :

- conventionné ou non,
- meublé ou non
- en sous-location
- en colocation
- en occupation temporaire

Attention : Votre demande est à présenter dans un délai de 3 mois, à compter de la date de démarrage de votre cycle de formation.

Effectuez votre demande en ligne sur le site de CILGERE :

www.cilgere.fr/espace-salaries/mobilite/MOJ

Avance LOCA-PASS

L'avance LOCA-PASS est destinée (entre autres) aux jeunes de moins de 30 ans en formation ou en alternance, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Pour vous aider, au moment de l'entrée dans les lieux, **un prêt sans intérêt** vous est accordé :

- **remboursable sur une durée maximale de 25 mois** après un différé de 3 mois et des mensualités minimales de **20 €** (sauf la dernière)
- d'un **montant correspondant au dépôt de garantie** demandé par votre Bailleur (un mois de loyer hors charges pour les logements nus, deux mois de loyer hors charges pour les meublés) et plafonné à **500 €**

Attention : Il ne faut pas confondre l'avance LOCA-PASS et la garantie LOCA-PASS qui s'adresse aux propriétaires en cas d'impayés de leurs locataires.

Effectuez votre demande en ligne sur le site de CILGERE **avant la date de prise d'effet du bail** :

www.cilgere.fr/espace-salaries/location/DG

Le Fond Régional d'Urgence :

Un Fond Régional d'Urgence peut être demandé exceptionnellement par le CFA au Conseil Régional en cas de grandes difficultés.

Contactez Kassim IBRAHIM au 04 91 14 06 04

Formalités de recrutement :

Les candidats apprentis peuvent être présentés soit par l'entreprise, soit par l'Université. Mais dans les deux cas, voici la démarche conseillée pour recruter un apprenti universitaire :

- Transmettez au responsable de formation le profil recherché et la mission proposée, afin de vérifier l'adéquation entre la formation de l'apprenti et le poste à pourvoir.
- Vérifier que le candidat potentiel répond aux critères pédagogiques et académiques d'accès à la formation.
- Prenez connaissance du calendrier d'alternance de la formation.
- L'entreprise devra désigner un maître d'apprentissage qui encadrera le jeune apprenti ; prenez connaissance des conditions requises pour être maître d'apprentissage.
- La procédure de recrutement peut alors être engagée.

Le suivi de l'apprenti :

SUIVI DE L'APPRENTI

L'apprenti est suivi sur toute la durée de son contrat d'apprentissage : à la fois par le **maître d'apprentissage** en entreprise et par le **tuteur pédagogique** à l'Université

Le tuteur de l'Université fait régulièrement un bilan avec l'apprenti sur son travail à l'Université et le bon déroulement de son travail en entreprise.

Le Livret d'apprentissage (*ou carnet de liaison*) est mis à disposition de l'apprenti et permet de faciliter les relations entre les différents partenaires. Il comporte :

- des informations à caractère général concernant le statut de l'apprenti, le contrat d'apprentissage et le rôle du CFA ;
- des informations pédagogiques.

Pour l'apprenti, le Livret d'Apprentissage constitue le support indispensable à la coordination entre sa formation pratique dans l'entreprise et sa formation générale et technologique au CFA, un aide-mémoire très utile pour le contrôle de ces acquis tant au CFA qu'en entreprise. Il lui permet de mieux se préparer à son examen.

Pour le maître d'apprentissage et les formateurs du centre de formation, le livret permet de réaliser la **synthèse des connaissances pratiques et théoriques** en étant sensibilisées à la progression individuelle de chaque apprenti.

LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage est la **personne directement responsable, assumant la fonction de tuteur**.

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée au diplôme préparé. Il doit se rendre dans la mesure du possible aux réunions de maîtres d'apprentissage organisées par le CFA au sein de l'Université.

Il rencontre le tuteur pédagogique de l'Université lorsque celui-ci effectue des visites en entreprise et fait le point avec lui sur l'évolution de l'apprenti dans son parcours.

Il doit, avant la signature du contrat, prendre connaissance du calendrier d'alternance en le réclamant à l'université ou au CFA

En résumé,

Le maître d'apprentissage désigné par l'entreprise doit assurer les fonctions suivantes :

- accueil de l'apprenti ;
- organisation de son parcours de formation en entreprise ;
- liaison avec le centre de formation (suivi du livret de l'apprenti, contrôle des présences, réunions de coordinations) ;
- formation et évaluation ;
- socialisation et accompagnement de l'apprenti par rapport à son projet professionnel.

L'apprenti est le moteur de son projet professionnel et de sa propre réussite. Il bénéficie de soutien de la part de deux « coach » qui sont le maître d'apprentissage et le tuteur à l'Université.

Liens utiles :

Pour trouver une entreprise :

Portail Provence Alternance : www.provence-alternance.com

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr

Site Emploi et Stage des Etudiants et Jeunes

Diplômés : www.afij.org

Association pour l'emploi des cadres :
www.apec.fr

Travailleurs handicapés :

www.agefiph.fr

www.missionhandicap.com/

www.hanploi.com/

www.capemploi.com/

Pour bénéficier des aides :

Aide au logement de la CAF : www.caf.fr

Aide aux transports (carte ZOU! de la région PACA) : www.regionpaca.fr

Pour trouver un logement :

L'apprenti n'est pas prioritaire pour l'obtention d'un logement étudiant dépendant du CROUS. Aussi, il est préférable de chercher par soi-même.

Les Petites Annonces :

Les CRIJPA : Annonces consultables sur place
Marseille – 96 la Canebière – Tél : 04 91 24 33 50
Aix-en-Provence – 37 boulevard Aristide Briand –
Tél : 04 42 91 98 01

De particulier à particulier :

www.pap.fr

www.entrepaticuliers.fr

www.petites-annonces.fr

www.leboncoin.fr

Sites spécialisés dans la colocation :

www.colocation.fr

www.appartager.fr

Journaux gratuits : le 13, Paru Vendu

Les résidences privées pour étudiants

Consulter le site www.adele.org sur lequel figure la liste de résidences étudiantes privées avec coordonnées, tarifs, disponibilités et visites virtuelles des différents logements proposés.

Les Agences : prévoir les frais d'agence

FNAIM (Fédération Nationale des Agents Immobiliers)

Tél : 04 91 37 21 45

www.seloger.com

www.alouer.fr

Les Foyers pour Jeunes Travailleurs :

SONACOTRA Tél : 04 91 11 03 82

Les solutions d'urgence :

S'adresser à la Mission Locale la plus proche dont les coordonnées figurent sur le site www.cidj.com

Pour tous renseignements utiles :

Eve BENUWT
Tel: 04 42 17 28 82
@: eve.benauwt@univ-amu.fr



Institut des Assurances – Faculté de droit et science politiques
3, avenue Robert Schuman
13 628 Aix en Provence cedex 1
www.iaam.fr